

## CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOMMERVIEU

### PROCES VERBAL

**Séance du 08 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, mercredi 08 novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, 14 rue de l'église 14400 Sommervieu, sous la présidence de Mme LEPOULTIER Mélanie, Maire de SOMMERVIEU.

Présents : Mélanie LEPOULTIER, Nadège LEROSIER, Cédric CAHU, Sylvie DOUBLET, Nicolas BLIN, Geoffrey BERNAUS, Francis DOREY, Cécile BISSON.

Procurations : Christine PLATEAU à Cécile BISSON  
Sophie DROUAIRE à Nicolas BLIN  
Christel MARCILLAUD-PITEL à Sylvie DOUBLET

Absents : Pierre-Alexis CHABREYRON - Romuald GUILLEMELLE

Secrétaire de séance : Cécile BISSON

Date de convocation : 03/11/2023.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

#### **-1- NOMINATION D'UN DELEGUE SDEC ENERGIE.**

Mme le maire rappelle que délibération du 03/06/2020, M Bruno LAPORTE et Mme Nadège LEROSIER ont été nommés délégués au SDEC Energie.

Suite à la démission de M LAPORTE, il est nécessaire de nommer un nouveau délégué au SDEC Energie.

A l'unanimité, le conseil municipal nomme Cédric CAHU Délégué au SDEC Energie et autorise Mme le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.

#### **-2- NOMINATION D'UN SUPPLEANT AU CORRESPONDANT CRISE.**

Mme le maire rappelle que délibération du 01/07/2020, elle a été nommée correspondant CRISE dans le cadre du dispositif ENEDIS (Correspondant Réseaux Intempéries pour la Sécurité Electrique).

Au cours du premier trimestre 2024, la Délégation Territoriale Enedis Calvados organisera des réunions à destination des correspondants C.R.I.S.E. et il apparaît nécessaire de nommer un suppléant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE

-1- de nommer Cédric CAHU correspondant CRISE suppléant.

-2- d'Autoriser Mme la maire à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de cette décision.

### **-3- COMMISSIONS MUNICIPALES.**

Madame le Maire rappelle que par délibération du 03/06/2020, le conseil municipal a créé des commissions municipales permanentes et nommé des conseillers municipaux dans chaque commission.

Il convient ce jour de revoir la liste des membres de chaque commission.

Pour rappel, madame le Maire donne lecture de l'article L. 2121-22 du C.G.C.T. qui stipule que « Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché ».

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

### **MODE DE SCRUTIN POUR LA CONSTITUTION DES COMMISSIONS**

L'élection de membres des commissions est votée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au scrutin public.

A l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE de procéder à un vote public.

### **MODIFICATION DES COMPOSITIONS DES COMMISSIONS**

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de MODIFIER la composition créer les commissions communales permanentes suivantes :

Finances-administration générale :

- Vice-Président : Geoffrey BERNAUS

- Pierre-Alexis CHABREYRON

- Christine PLATEAU
- Francis DOREY
- Romuald GUILLEMELLE
- Nadège LEROSIER
- Cédric CAHU

Communication :

- Sylvie DOUBLET
- Nicolas BLIN
- Christel MARCILLAUD-PITEL

Urbanisme :

- Vice-Président : Cédric CAHU
- Cécile BISSON
- Sophie DROUAIRE
- Francis DOREY

Cadre de vie :

- Vice-Président : Cédric CAHU
- Sylvie DOUBLET
- Sophie DROUAIRE
- Christine PLATEAU
- Nicolas BLIN
- Christel MARCILLAUD-PITEL
- Cécile BISSON

Travaux :

- Vice-Président : Nadège LEROSIER
- Pierre-Alexis CHABREYRON
- Sophie DROUAIRE
- Francis DOREY
- Geoffrey BERNAUS
- Cécile BISSON

Comité communal consultatif des affaires sociales :

- Nadège LEROSIER
- Cécile BISSON
- Sylvie DOUBLET
- Sophie DROUAIRE

**-4- COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES.**

Dans le cadre du transfert des compétences de l'ancienne commission administrative au maire par la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016, le législateur a créé une commission de contrôle dans chaque commune (art. L. 19, 1), compétente pour exercer un contrôle *a posteriori* des décisions du maire.

Missions de la commission

La commission de contrôle a compétence :

- pour statuer sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire (art. L. 18, III et L. 19, 1) ;
- pour contrôler la régularité de la liste électorale à l'occasion de réunions spécifiques (art. L. 19, II).

Elle se réunit préalablement à chaque scrutin, entre les 24<sup>e</sup> et 21<sup>e</sup> jours avant celui-ci, ou les années sans scrutin, au moins une fois par an (art. L. 19, III).

Composition de la commission de contrôle dans les communes de moins de 1000 habitants  
(art. L. 19, IV)

La commission de contrôle est composée d'un conseiller municipal de la commune, d'un délégué de l'administration désigné par le préfet et d'un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Le conseiller municipal est choisi dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission. A défaut, le plus jeune conseiller municipal est désigné membre de la commission de contrôle.

Aucune disposition n'exclut la possibilité de désignation de membres suppléants. Dans ces conditions, afin d'assurer une bonne administration des commissions, les autorités chargées d'envoyer au préfet la liste des membres de la commission, peuvent prévoir la désignation de membres suppléants en respectant les règles suivantes:

- les membres suppléants doivent être désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires et par la même autorité (maire, préfet ou président du TGI);
- pour la désignation des suppléants des conseillers municipaux membres de la commission, il convient de respecter l'ordre du tableau;

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

FRANCIS DOREY, conseiller municipal, titulaire de la commission de contrôle.

SOPHIE DROURAIRE, conseillère municipale, suppléant de la commission de contrôle.

**-5- ECLAIRAGE PUBLIC PLACE DE L 'ORANGERIE.**

A l'unanimité, le conseil municipal DECIDE de porter à 22h, au lieu de 20h30, l'extinction de l'éclairage public de l'armoire n°4 située près de la salle polyvalente. Cette armoire gère les points lumineux de la place de l'Orangerie, le bas de la rue St Pierre vers la rue de l'église, la rue de l'église et la rue Genas Duhomme.

Cette décision sera transmise au SDEC Energie par les délégués.

**-6- ATTRIBUTION DES PRIX DU SALON DE PEINTURE 2023.**

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide les résultats des prix décernés par la mairie du salon de peinture 2023.

- 1<sup>er</sup> Prix de la ville - 530 EUR - est accordé à Sandra BAUDE – 14000 CAEN.
- 2<sup>ème</sup> Prix de la ville - 138 EUR- est accordé à Thierry HODIESNE – 14112 PERIERS SUR LE DAN
- 3<sup>ème</sup> Prix de la ville - 92 EUR est accordé à Céline COIGNARD – 14540 CONTEVILLE
- Prix des enfants - 80 EUR - est accordé à Annick Hünkel. – 14400 BAYEUX

Les dépenses sont inscrites au budget 2023 – section de fonctionnement – compte 623.

**-7- TARIFS MUNICIPAUX 2023.**

Vu la délibération du 28/09/2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année civile 2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, complète la grille des tarifs communaux 2023 comme suit :

SALON DE PEINTURE		
INSCRIPTION INDIVIDUELLE DES PEINTRES	20 EUR	

**-8- TARIFS MUNICIPAUX 2024.**

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les tarifs communaux pour l'année civile 2024 (du 01/01/2024 au 31/12/2024) comme suit :

TARIFS LOCATION SALLE POLYVALENTE		
DUREE DE LOCATION	HORS COMMUNE	COMMUNE
2 JOURS week-end	*****	275€
1 JOUR week-end	*****	200€
SOIREE (semaine)	*****	120€
VIN D'HONNEUR	*****	120€
LOCATION VAISSELLE		1€/personne
CAUTION		500 €
<b>CASSE VAISSELLE</b>		
VERRE		2€
ASSIETTE		3€

COUVERT	2€
TASSES	2€
PLATEAU	8€
BROC A EAU	5€
COUTEAU OFFICE	3€
<b>AUTRES ACTIVITES</b>	<b>TARIF</b>
pour toutes activités commerciales (type exposition-vente, vente au déballage, etc) par week-end (2 jours).	400€
pour toutes activités associatives pour la saison annuelle et pour une activité hebdomadaire.	Siège à Sommervieu : 100€ Siège hors Sommervieu : 200€
Pour toutes activités associatives pour la saison annuelle et pour une activité mensuelle (1/2 journée)	Siège à Sommervieu : 75€ Siège hors Sommervieu : 100€
<b>CIMETIERE</b>	<b>TARIFS</b>
Concession cimetière 30 ans	350€
Concession cimetière 50 ans	450€
Cave-urne 30 ans	650€
Cave-urne 50 ans	800€
Photocopies A4	0.18€
Pompe communale	50€
<b>Inscription individuelle au salon de peinture</b>	<b>20 €</b>

### Redevance d'occupation 2024 du domaine public communal.

Les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire. Ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire. Ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par l'assemblée délibérante. Ces principes jurisprudentiels ont été codifiés au sein du code général de la propriété des personnes publiques, aux articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6.

Les commerçants et restaurateurs s'adressent à la commune pour solliciter les autorisations d'occupation du domaine public. Il faut savoir que l'utilisation de la voie publique pour des activités commerciales fixes (étalages, terrasses, kiosques, buvettes...) ou mobiles (ventes à partir d'une camionnette stationnée sur un trottoir) est soumise à une procédure d'autorisation préalable.

L'autorisation est donnée par arrêté et elle est précaire et révocable. Ces autorisations peuvent toujours être retirées quel que soit le terme fixé pour leur durée maximale. Le retrait est prononcé par l'autorité qui avait octroyé la permission. Il peut intervenir pour tout motif d'intérêt général et n'ouvre droit à aucune indemnité dès lors qu'il repose sur un motif légitime.

Le fait pour une personne d'offrir à la vente des produits ou de proposer des services en utilisant, dans des conditions irrégulières, le domaine public est constitutif de la pratique de la « vente sauvage ».

Les ventes sauvages sont susceptibles d'être sanctionnées à plusieurs titres :

- sanctions dans le cadre de la réglementation de la concurrence (art. L 442-8, al. 1 du code de commerce) :

. consignation des produits offerts à la vente,

. condamnation à verser au Trésor une somme correspondant à la valeur des produits consignés,

. ou confiscation des produits offerts à la vente ;

- sanction pour vente sauvage en violation de textes réglementaires, notamment d'arrêtés municipaux (article R 644-3 du code pénal) : peine de contravention de quatrième classe, c'est-à-dire amende pouvant atteindre 750 euros (3750 euros pour les personnes morales) ;

- sanction pour entrave à la libre circulation sur la voie publique (art. R 644-2 du code pénal) : peine de contravention de quatrième classe, c'est-à-dire amende pouvant atteindre 750 euros ;

- contravention de voirie (art. R 116-2 du code de la voirie) : amende de 1 500 euros (contravention de 5<sup>e</sup> classe). Ceci intéresse particulièrement la police municipale.

Par ailleurs, les « ventes sauvages » pouvant causer un préjudice aux commerçants régulièrement installés, ceux-ci sont en droit de réclamer en justice des dommages et intérêts.

### DELIBERATION

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les redevances de la façon suivante pour l'année civile 2024 :

Nature de l'activité : Commerçants ambulants avec étalage (type « produits alimentaires ») ou camion (type « pizza »).

Lieu d'installation : Place de l'Orangerie.

Surface : emprise du camion.

Fréquence : une fois par semaine maximum..

Redevance forfaitaire non proratisable annuelle avec utilisation de la borne électrique: **100 €**

Redevance forfaitaire non proratisable annuelle sans utilisation de la borne électrique: **50 €**

Nature de l'activité :Commerçants ambulants avec étalage (produits de type non-alimentaires) ou camion (type « outillage »).

Lieu d'installation : Place de l'Orangerie.

Surface : emprise du camion.

Fréquence : une fois par mois maximum..

Redevance forfaitaire pour chaque installation : **50 €**

Nature de l'activité : installation d'une terrasse (tables, chaises) sur le trottoir à proximité du commerce « La grange de Sommervieu ») face à la place de l'Orangerie.

Redevance forfaitaire annuelle : **1 €**.

Chaque commerçant devra faire une demande écrite. L'autorisation temporaire et précaire sera délivrée pour l'année civile et doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite de la part du commerçant.

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Le permissionnaire devra stationner de manière à ne créer ni risque ni gêne pour la circulation en toute sécurité des piétons et des véhicules sur la place de l'Orangerie ainsi que sur les trottoirs.

### **-9- AVIS SUR ENQUETE ICPE PREFECTURE – EXPLOITATION CSBT ENVIRONNEMENT A SAINT MARTIN DES ENTREES.**

Mme le Maire présente l'arrêté préfectoral prescrivant une participation du public par voie électronique relative au dossier de demande de la société CSBT pour l'exploitation d'un site de revalorisation des coquilles saint jacques sur le territoire de Saint Martin des Entrées. L'enquête a lieu du 10/10/23 (9h) au 08/11/23 inclus (19h).

Conformément à l'article R181-38 du Code de l'environnement, le maire doit soumettre le dossier de demande d'autorisation environnementale à l'avis du conseil municipal, dès l'ouverture de l'enquête publique, et au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture du registre d'enquête.

Après présentation du dossier,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un **avis favorable** au dossier de demande de la société CSBT pour l'exploitation d'un site de revalorisation des coquilles saint jacques sur le territoire de Saint Martin des Entrées.

### **-10- DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET N°1.**

M Bernaus, Adjoint au Maire délégué aux finances, présente le rapport de la commission des finances du 30/10/23 ainsi que la Décision Modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2023.

La commission des finances réunie le 30/10/2023 a émis un avis favorable.

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote la décision modificative suivante :

Budget principal – 2023 - Commune  
Décision modificative n°1

Section	Imputation	D/R	MONTANT		MONTANT DM	MONTANT APRES
			AVANT	DM		
Fnt	60612. D- RF	D	20 000,00 €	5 000,00 €		25 000,00 €
Fnt	60621. D- RF	D	3 500,00 €	500,00 €		4 000,00 €
Fnt	60622. D- RF	D	3 000,00 €	500,00 €		3 500,00 €

Fnt	615221. D- RF	D	20 000,00 €		-5 000,00 €	15 000,00 €
Fnt	615231. D- RF	D	20 000,00 €		-1 000,00 €	19 000,00 €
Inv	203. D- RE	D	35 562,00 €		-7 200,00 €	28 362,00 €
Inv	2051. D- RE	D	5 000,00 €		-5 000,00 €	0,00 €
Inv	2135. D- RE	D	43 814,76 €		-8 400,00 €	35 414,76 €
Inv	21538. D- RE	D	20 000,00 €		-20 000,00 €	0,00 €
Inv	2157. D- RE	D	6 090,00 €		-1 500,00 €	4 590,00 €
Inv	2158. D- RE	D	336 000,00 €	45 100,00 €		381 100,00 €
Inv	2184. D- RE	D	6 000,00 €		-3 000,00 €	3 000,00 €
TOTAL DM				51 100,00 €	-51 100,00 €	
BALANCE GENERALE						0,00 €

### **-11- ADHESION AU COMITE LOCAL SANTE MENTALE.**

#### CONVENTION CADRE DEFINISSANT LES RELATIONS ENTRE LES MEMBRES DU CONSEIL LOCAL DE SANTE MENTALE DE BAYEUX ET SOMMERVIEU

L'OMS définit la santé mentale comme « un état de bien être permettant à chacun de réaliser son potentiel, de faire face aux difficultés normales de la vie, de travailler avec succès et de manière productive, et d'être en mesure d'apporter une contribution à la communauté ».

La santé mentale constitue un enjeu majeur de santé publique car elle est essentielle à prendre en compte pour qu'un individu soit considéré en « bonne santé » pour se réaliser.

Les conseils Locaux en Santé Mentale (CLSM) ont pour objectifs de faciliter la prise en compte de la santé mentale dans la population, de participer à la définition et la mise en œuvre des politiques locales et des actions permettant l'amélioration de la santé mentale des populations concernées.

Les CLSM sont des espaces de concertation et de coordination entre :

- Les personnes concernées par les troubles psychiques ayant eu recours ou non aux services de soins, à des dispositifs d'accompagnement sociaux ou médico-sociaux,
- Les associations qui les représentent
- Leurs familles, amis, aidants de proximité ainsi que les associations qui les représentent,
- Les élus des collectivités
- Les services de psychiatrie du territoire
- Tout citoyen intéressé par le thème de la santé mentale

En 2021, le CCAS de la ville de Bayeux signe une convention pour une durée de 5 ans avec l'ARS officialisant la mise en place d'un CLSM sur la ville de Bayeux.

Ses enjeux transversaux:

- Promouvoir une coordination et une articulation des politiques publiques
- Favoriser une coordination et une articulation des acteurs
- Développer des actions de formations, d'informations, de sensibilisation, d'interconnaissance et de communication

- Inscrire la psychiatrie et la Santé Mentale dans les instances, dans des projets de santé et dans les documents cadres
- Agir sur les déterminants

Ses priorités:

- Repérage précoce des troubles psychiques, l'accès au diagnostic, aux soins et aux accompagnements sociaux et médico-sociaux
- L'organisation d'un parcours de santé et de vie de qualité et sans rupture, en vue du rétablissement et de l'inclusion sociale des personnes
- Conditions d'accès des personnes à des soins somatiques adaptés
- Prévenir et prendre en charge les situations d'urgence
- Respect et promotion des droits des personnes présentant des troubles psychiques, le renforcement de leur pouvoir de décider et d'agir, et de la lutte contre la stigmatisation des troubles psychiques
- Agir sur les déterminants environnementaux et sociaux

Dans la perspective de maintenir le bien être durable de ses concitoyens, la commune de Sommervieu a souhaité intégrer le CLSM de Bayeux.

Ce CLSM élargi sera co-piloté par les communes de Bayeux, Sommervieu, l'ARS Normandie, le CH Aunay Bayeux, l'association le GEM, l'association UNAFAM.

La convention-cadre annexée au présent rapport définit le fonctionnement du CLSM et les engagements de l'ensemble des signataires. Le CCAS sollicite le concours financier de la commune de Sommervieu.

Une proposition de calcul :

- Sur la base du nombre d'habitants (0,17 cts € par habitant) pour les années 2024-2025-2026

Ainsi, par conséquent,

Il est demandé au conseil municipal de Sommervieu :

- D'APPROUVER l'intégration de la commune Sommervieu dans le CLSM de Bayeux
- D'APPROUVER les termes de la convention cadre jointe au présent rapport
- D'AUTORISER Madame le Maire et son représentant légal à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER l'intégration de la commune Sommervieu dans le CLSM de Bayeux
- D'APPROUVER les termes de la convention cadre jointe au présent rapport
  - D'AUTORISER Madame le Maire ou la 1<sup>ière</sup> Adjointe au maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

**-12- CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'AGENT TECHNIQUE.**

(Article L. 332-8 3° du CGCT).

**Le Maire informe l'assemblée délibérante :**

Aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

**Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget principal 2024 adopté par délibération n°.1 du 12/04/2023

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°.3 du 16/12/2020

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de l'augmentation des surfaces à entretenir de l'espace public, de la modification des techniques et outils de travail, de l'augmentation des normes environnementales et de sécurité à respecter.

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent de Adjoint technique territorial (Echelle C1) à temps complet pour exercer les fonctions de agent technique polyvalent à compter du 01/12/2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade de Adjoint technique territorial (Echelle C1).

Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 3° du Code général de la fonction publique. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu pour répondre à

un besoin permanent dans une commune de moins de 1000 habitants ('article L. 332-8 3° du CGCT).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse (nouvelle procédure de recrutement). La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'entretien des espaces verts, de la voiries et du petit entretien de bâtiments, de l'entretien et petite réparation des matériels et outils, d'une connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales et d'une expérience au sein d'un service technique communal.

La rémunération sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et au maximum à l'échelon 10 (indice brut 419 - Indice Majoré 372 au 01/07/2023).

Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

*Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.*

Enfin le régime instauré par la délibération n° 3 du 16/12/2020 n'est pas applicable.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 17/11/2023
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**-13- ADHESION AU PROGRAMME VILLAGE D'AVENIR.**

Mme Le Maire présente le programme « Villages d'Avenir » de France Ruralité (Etat) ainsi que le formulaire de dépôt de candidature.

Les grandes lignes du projet de candidature sont exposées.

Après cette présentation et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

-1- De déposer la candidature de la Commune de SOMMERVIEU auprès des autorités préfectorales.

-2- d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de cette décision.

#### **-14- QUESTIONS DIVERSES.**

Communication de plusieurs informations : démarrage de chantier parking salle polyvalente ; 03/12 repas des Anciens ; 12/11 célébration de l'Armistice ; zones d'accélération de la production d'énergie renouvelables (ZAER), réunion préparatoire pour le prochain conseil municipal.

Fin de séance à 22h50.

### **FEUILLE DE CLOTURE DE LA SEANCE DU 08 NOVEMBRE 2023**

#### **RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES**

- 1- NOMINATION D'UN DELEGUE SDEC ENERGIE.
- 2- NOMINATION D'UN SUPPLEANT AU CORRESPONDANT CRISE.
- 3- COMMISSIONS MUNICIPALES.
- 4- COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES.
- 5- ECLAIRAGE PUBLIC PLACE DE L 'ORANGERIE.
- 6- ATTRIBUTION DES PRIX DU SALON DE PEINTURE.
- 7- TARIFS MUNICIPAUX 2023.
- 8- TARIFS MUNICIPAUX 2024.

-9- AVIS SUR ENQUETE ICPE PREFECTURE – EXPLOITATION CSBT ENVIRONNEMENT A SAINT MARTIN DES ENTREES.

-10- DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET N°1.

-11- ADHESION AU COMITE LOCAL SANTE MENTALE.

-12- CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'AGENT TECHNIQUE.

-13- ADHESION AU PROGRAMME VILLAGE D'AVENIR.

LISTE DES PRESENTS

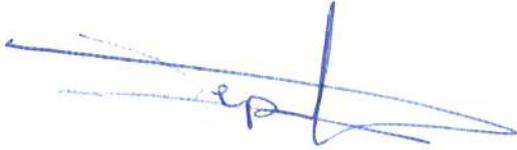
Présents : Mélanie LEPOULTIER, Nadège LEROSIER, Cédric CAHU, Sylvie DOUBLET, Nicolas BLIN, Geoffrey BERNAUS, Francis DOREY, Cécile BISSON.

Procurations : Christine PLATEAU à Cécile BISSON

Sophie DROUAIRE à Nicolas BLIN

Christel MARCILLAUD-PITEL à Sylvie DOUBLET

Absents : Pierre-Alexis CHABREYRON - Romuald GUILLEMELLE

<p><b>Mélanie LEPOULTIER</b> <b>Maire</b></p> 	<p><b>Cécile BISSON</b> <b>Secrétaire de séance</b></p> 
---	--